Département de l'Yonne

Communauté de Communes du Jovinien

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation :	22 septembre 2016	Nombre de conseillers
Date d'affichage de la	22 septembre 2016	communautaires
convocation :		En exercice: 50
		Présents : 48
		Votants: 48

Séance du 29 septembre 2016

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le vingt neuf septembre deux mille seize à dix-neuf heures, dans les salons de l'Hôtel de Ville de Joigny, sous la présidence de M. Nicolas SORET.

ETAIENT PRESENTS:

M. Claude GRUET, Mme Régine PASQUIER, M. Michel DEFRANCE, M. Laurent RIOTTE, Mme Catherine DECUYPER, M. Patrick LEMAISTRE, M. Yannick VILLAIN, M. Serge BLOUET, Mme Fabienne SCALABRIN-GUILLOTEAU, M. Rémi BICHEBOIS, M. Christian ROTILIO, M. Claude PERREAU, M. Gérard VERGNAUD, M. Bernard MORAINE, M. Nicolas SORET, Mme Laurence MARCHAND, M. Jean-Yves MESNY, Mme Bernadette MONNIER, M. Richard ZEIGER, Mme Monique PAUTRÉ, M. Mohammed BELKAID, Mme Sylvie CHEVALLIER, Mme Isabelle MICHAUD, M. Benoit HERR, Mme Ludivine DUFOUR, M. Jean PARMENTIER, M. François JACQUET, M. Jacques COURTAT, M. Laurent CHAT, Mme Eliette ITALIANO, M. Lionel BOUTIN, M. Jean-Pierre BAUSSART, M. Guy BOURRAS, Mme Sylvie BLANC, Mme Catherine PICHON, M. Pierre MATHEY, M. Didier MIGNON, M. Bruno JAN, Mme Monique MERCIER

ETAIENT ABSENTS:

Mme Marie-Hélène GOUEDARD, procuration à M. Yannick VILLAIN, M. Patrice CHASSERY, procuration à M. Claude PERREAU,

Mme Frédérique COLAS, procuration à M. Nicolas SORET,

M. Yann CHANDIVERT, procuration à Mme Laurence MARCHAND,

Mme Emilie LAFORGE, procuration à M. François JACQUET,

Mme Corinne BALLANTIER, procuration à M. Jacques COURTAT,

M. Alain PETER, procuration à Mme Sylvie BLANC,

Mme Laure FARO, procuration à M. Guy BOURRAS,

M. Gilles-Maxime POIBLANC, procuration à Mme Monique MERCIER,

M. Jean-Pierre ROUSSEAU,

M. Bernard DUGOURGEOT,

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Laurence MARCHAND

Objet: Acquisition terrain ERTOP (en complément de la délibération n° ECO/2015/20 du 12 mars 2015)

ECO/2016/58	Conseil communautaire du
	29 septembre 2016

<u>Objet</u>: Acquisition terrain ERTOP (en complément de la délibération n° ECO/2015/20 du 12 mars 2015)

La Communauté de Communes du Jovinien a été saisie par son notaire sur quelques précisions sur les parcelles et sur leur superficie mentionnées dans la délibération du 12 mars 2015, N° ECO/2015/20,

En effet, la parcelle BI 659 est divisée en deux parcelles, . BI 752, 2 a 44 ca et BI 753, 90 a 93 ca, afin de permettre à l'entreprise ERTOP (JOIGNY) de conserver un accès « pompiers » autour de son bâtiment, conformément aux exigences du SDIS,

Cette division de parcelles engendre l'acquisition de 37 m² en moins de terrain, soit 444 € par rapport aux conditions relatées dans la délibération référencée ci-dessus,

Vu la délibération du 12 mars 2015, n° ECO/2015/20 portant sur l'acquisition des terrains ERTOP,

Considérant la parcelle BI 659 divisée en deux parcelles, BI 752, 2 a 44 ca et BI 753, 90 a 93 ca, afin de permettre à l'entreprise ERTOP (JOIGNY) de conserver un accès « pompiers » autour de son bâtiment, conformément aux exigences du SDIS,

Considérant que l'acquisition de l'ensemble des parcelles énumérées cidessous atteint le montant de 176 172 € pour 14 681 m², (au lieu de 14 718 m², pour un montant de 176 616 €), hors frais d'acte,

Considérant l'ensemble des parcelles énumérées ci-dessous, soit une superficie de 14 681 m²

Section	N°	Lieudit	Surface
BI	70	Les saussaies	00 ha 29 a 80 ca
BI	71	Les saussaies	00 ha 16 a 68 ca
BI	753	Les prés aux brebis	00 ha 90 a 93 ca
BI	660	Les prés aux brebis	00 ha 05 a 81 ca
BI	665	Les prés aux brebis	00 ha 03 a 59 ca

Considérant que le service des Domaines a établi son estimation à 8 €/m²,

Considérant que la délibération du 12 mars 2015, n° ECO/2015/20 acceptait le prix d'acquisition à 12 €/m²,

Considérant que le prix total de l'acquisition des parcelles énumérées cidessus s'élève dorénavant à 176 172 €,

Considérant que cette acquisition permettra l'implantation de nouvelles entreprises ou enseignes créant ainsi de nouveaux emplois, tout en optimisant l'urbanisation industrielle et commerciale,

Vu l'exposé du président,

Le conseil communautaire, Après avoir délibéré,

POUR: 46

CONTRE: 2 (M. Guy BOURRAS et Mme Laure FARO (absente,

procuration à M. Guy BOURRAS)

- approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée BI 753 issue de la division de la parcelle BI 659,
- approuve le prix de 12 €/m² pour l'acquisition de l'ensemble des parcelles énumérées ci-dessus, soit un montant de 176 172 € (cent soixante seize mille cent soixante douze euros) pour 14 681 m²,
- donnetout pouvoir au président ou à son représentant aux fins de signer tous actes relatifs à ladite acquisition,
- dit que les crédits sont inscrits au budget principal 2016.

Pour copie conforme, Le Président, Nicolas SORET

Date de réception

310/01/Rs



COVERA